

DEC210664DAJ

**Décision arrêtant la liste électorale pour l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique**

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ;**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°202074DAJ du 17 décembre 2020 fixant les modalités de l'organisation de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°202075DAJ du 17 décembre 2020 fixant le calendrier de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** le relevé de décisions de la commission électorale spécialisée en date des 21 et 27 janvier 2021;

**DECIDE**

**Article 1er**

La liste électorale pour l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique est arrêtée, conformément aux dispositions de l'article 5.2 de la décision n°202074 DAJ susvisée.

Cette liste est consultable pendant une période définie au calendrier de l'élection, sur le site internet consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>, ou au siège de l'établissement sur support papier.

La date limite de réception des réclamations sur la liste électorale est le 15 février 2021.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Paris, le 28 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

